

REVUE DU MONDE CATHOLIQUE

ALLEMAGNE

Offrande jubilaire de Guillaume II. — A l'occasion des noces d'argent gouvernementales de l'empereur Guillaume II une collecte avait été faite dans les diocèses allemands et offerte au jubilaire. Cette offrande qui s'élevait à près de deux millions de francs a reçu une destination aussi noble que généreuse. La somme a été distribuée à vingt-deux missions catholiques dans les pays de protectorat allemand, en Afrique et en Océanie.

Le catholicisme dans le Brunswick. — La fin de la Régence dans le Brunswick appelle notre attention sur la situation des catholiques, dans le duché dont la Maison de Cumberland hérite la souveraineté.

Tandis que la ville de Brunswick fut une des premières à se déclarer pour la « Réforme », le duché de ce nom, par œuvre du duc Henri, un des adversaires déclarés de la Ligue de Schmalkalden, resta catholique pendant longtemps, et c'est seulement vers 1570 que le duché devint protestant.

Le monastère de St-Ludger de Helmstedt, voilà tout ce qui resta du catholicisme. Ce monastère fut en 1803 sécularisé, son église devint la paroisse catholique de cette ville, l'école annexée au monastère resta aux catholiques, les biens furent incamérés. Au cours du 18ème siècle, se reconstituèrent deux autres communautés catholiques, à Brunswick et à Wolfenbuttel, surtout à la suite de la conversion au catholicisme du duc Antoine Ulrich.

Les successeurs de ce duc « tolèrent » les catholiques ; mais, en vertu du règlement de 1768, tous les catholiques étaient sujets à la juridiction paroissiale protestante, de façon que le curé catholique, pour pouvoir administrer le baptême, bénir les mariages et enterrer les morts, etc., devait recourir à l'autorisation écrite du respectif pasteur protestant, qui la concédait selon son bon plaisir. On devine à quelles tracasseries pouvait amener ce système de « tolérance », surtout quand il s'agissait de mariages mixtes. Jusqu'en 1871, les catholiques lui payaient même les droits d'étole.

En 1867 seulement, les trois paroisses de Brunswick, de Wolfenbuttel et de Helmstadt furent soustraites à la juridiction paroissiale protestante ; et le gouvernement était autorisé à donner la même concession à d'autres communautés. Mais il fallait beaucoup de tenacité aux catholiques, surtout au clergé, pour obtenir cette concession dans quelques cas. Les prêtres demeurant en dehors du duché ne pouvaient exercer aucune fonction spirituelle sur le territoire brunswickois, même dans des cas d'urgence, sans en avoir obtenu la permission du ministère et avoir prêté le serment sur la Constitution du pays.